

## Droit à l'image – Images d'élève

Conformément à l'article 372 du code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale.  
Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.

### AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s).....

domicilié(s) au.....

.....  
adresse du domicile (x2 si les parents sont séparés)

autorise(sons) .....  
l'école, l'établissement, le professeur

OU .....l'organisme X, la chaîne, la société de production, (dénomination) .....

.....et coordonnées du siège de la société.....

à filmer (et/ou photographeur) , sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes)  
enfant(s) mineur(s).....nom(s) - prénom(s).....

scolarisé(s) pour la présente année scolaire en classe de.....classe.....

au sein de l'établissement.....  
dénomination et adresse de l'EPL ou de l'école.....

au cours de .....  
préciser le lieu, la période, l'intitulé de l'évènement donnant lieu à prise d'image

à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s)  
susmentionné(s) aux fins d'un document à vocation purement pédagogique interne à  
l'établissement scolaire.

à diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s)  
susmentionné(s) sur le site internet de l'établissement jusqu'au .....

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), notamment  
dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à .....

Le.....

Signatures des représentants légaux (père et mère)

précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »